

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 24 mai 1996****approuvant le plan de recherche de résidus présenté par la Finlande****(Le texte en langue finnoise est le seul faisant foi.)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)****(96/349/CE)**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 86/469/CEE du Conseil, du 16 septembre 1986, concernant la recherche de résidus dans les animaux et les viandes fraîches⁽¹⁾, modifiée en dernier lieu par l'acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, et notamment son article 4,

considérant que, par document du 17 avril 1996, la Finlande a communiqué à la Commission un plan précisant les mesures adoptées au plan national pour la recherche des résidus des substances visées à l'annexe I de la directive 86/469/CEE;

considérant que, après examen, ledit plan s'est révélé conforme aux dispositions de la directive 86/469/CEE, et notamment à son article 4 paragraphe 1;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité vétérinaire permanent,

Article premier

Le plan pour la recherche des résidus des substances visées à l'annexe I de la directive 86/469/CEE présenté par la Finlande est approuvé.

*Article 2*La Finlande adopte les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires à la mise en œuvre du plan visé à l'article 1^{er}.*Article 3*

La république de Finlande est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 24 mai 1996.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 275 du 26. 9. 1986, p. 36.